

Décision n°2015-32 /CC sur la conformité à la Constitution de l'Accord de prêt n°5628 BF et de don n° D052 –BF conclu le 21 mai 2015 à Ouagadougou entre le Burkina Faso et l'Association Internationale de Développement (IDA) pour le financement du Projet pour l'Autonomisation des Femmes et le Dividende Démographique au Sahel (SWEDD)

Le Conseil constitutionnel,

- Vu** la Constitution ;
- Vu** la Charte de la Transition ;
- Vu** la loi organique n° 011-2000/AN du 27 avril 2000 portant composition, organisation, attributions et fonctionnement du Conseil constitutionnel et procédure applicable devant lui ;
- Vu** le règlement intérieur du 06 mai 2008 du Conseil constitutionnel ;
- Vu** la décision n° 2010-005/CC/ du 24 mars 2010 portant classification des délibérations du Conseil constitutionnel ;
- Vu** la lettre n° 2015-1419/PM du 01 juillet 2015, du Premier Ministre aux fins de contrôle de conformité à la Constitution, de l'Accord de prêt n° 5628 BF et de don n° D052 BF, conclu le 21 mai 2015 à Ouagadougou entre le Burkina Faso et l'Association Internationale de Développement (IDA) pour le financement du Projet pour l'Autonomisation des Femmes et le Dividende Démographique au Sahel (SWEDD) ;
- Vu** l'Accord de prêt et de don susvisé ;
- Ouï** le Rapporteur ;

